

Initiatives ministérielles

Cela signifie que tous les dividendes reçus de sociétés canadiennes seront majorés de 25 p. 100, et c'est ce montant majoré dont on tiendra compte dans le calcul du seuil de 50 000 \$.

Les représentants du ministère ont signalé que c'était acceptable parce que, pour obtenir tous ces dividendes, il faut avoir beaucoup d'actions, et c'est vrai. J'estime toutefois que la discrimination établie entre les différents types de revenu aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu est essentiellement inéquitable et nuit au système. Que nous soyons d'accord ou non avec la récupération—et nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes clairement contre—, si l'on décide de fixer le seuil de revenu à 50 000 \$, il faut que ce soit le revenu réel et non pas la majoration imaginaire des dividendes.

Que les investissements d'une personne âgée rapportent des intérêts ou des dividendes, cela ne devrait faire aucune différence dans le calcul de leur seuil de revenu aux fins de la récupération. L'un des événements les plus déplorables qui se soit produit à la Chambre ces dix derniers jours est le fait que le ministre des Finances qui répondait à des questions ne semblait pas comprendre ce qu'est la majoration des dividendes.

Cela dit, à mon avis, l'amendement ne résout pas ce problème. S'il doit y avoir un amendement, il faut le placer ailleurs dans la loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité avec le paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam)(au nom de M. Butland) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 47, en retranchant la ligne 1, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«a) le montant correspondant à 0.05% de».

—Monsieur le Président, cet amendement permettra de diminuer de beaucoup le montant de la surtaxe et de la ramener de 5 p. 100 à 0,05 p. 100. Le ministre des Finances avait déclaré qu'il éliminerait la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, une fois que les modifications concernant la taxe de vente seraient annoncées. Au lieu de cela, comme dans le cas de beaucoup de ses promesses, le gouvernement a fait exactement le contraire. En fait, il veut la faire passer à 5 p. 100, même si la taxe sur les produits et services est adoptée.

Tout d'abord, il avait été proposé de supprimer totalement l'article sur la surtaxe. Mais le légiste de la Chambre nous a mentionné que, pour des raisons techniques, la chose serait très difficile. Par conséquent, nous proposons à la Chambre que le pourcentage soit ramené à un niveau beaucoup plus bas afin de faire preuve de justice et d'équité et de nous en tenir, à peu de chose près, à l'engagement du ministre des Finances au sujet de l'élimination de la surtaxe de 3 p. 100.

M. John Manlèy (Ottawa—Sud): Monsieur le Président, je me prononcerai en faveur de cet amendement qui soulève une question gênante pour beaucoup de Canadiens. À la suite de la première étape de la réforme fiscale et de la promesse que suivrait une seconde étape consistant en la réforme de la taxe de vente, on avait clairement précisé que la phase 2 serait sans incidence sur les plans des recettes. La neutralité de la phase 2 a ensuite subi plusieurs avatars. Cette espèce de neutralité sur le plan des recettes signifiait que la nouvelle taxe allait simplement remplacer l'ancienne taxe de vente fédérale, faire disparaître les surtaxes, faire réduire le taux d'imposition des revenus moyens, et bien d'autres choses. Avec la taxe sur les produits et services, cette neutralité a changé. Selon son humeur du jour, le ministre donnait une définition différente de la notion de neutralité sur le plan des recettes.